

13.2 Profils de volontaires

INTITULE

ANIMATEUR VOLONTAIRE POUR LES ÉCOLES DE DEVOIRS (M/F)

MISSION

L'animateur en école de devoirs met en place les conditions pour que les enfants et les jeunes maîtrisent les apprentissages scolaires, acquièrent une autonomie et développent leur ouverture culturelle, créative, sportive, ludique, ...

Il instaure un climat de confiance avec l'enfant et sa famille tout en veillant au respect des limites de sa mission, dans le respect des règles de déontologie et d'éthique.

ACTIVITÉS

Le volontaire est amené, selon ses compétences, à :

- Animer, organiser ou participer à l'organisation d'activités ludiques, créatives, culturelles, sportives....
- Animer, organiser ou participer à l'organisation d'animations autour de la langue française : bibliothèque, ateliers lecture ou contes, animations d'expression orale, théâtre, comptines, chant.
- Accompagner les enfants dans leurs apprentissages et dans la réalisation de leurs devoirs en utilisant diverses méthodes pédagogiques adaptées aux capacités de chaque enfant.

Dans ce cadre, il sera également amené à :

- Accueillir les parents ; répondre à leurs questions sur les activités en cours ou sur le suivi de l'enfant.
- Collaborer avec les membres de l'école de devoirs (volontaires, coordinateur, animateurs...).
- Participer aux réunions d'équipe auxquelles il est convié.
- Etablir, selon les cas, des contacts avec le monde scolaire en concertation avec le coordinateur.

CONNAISSANCES

La langue française parlée et écrite.

Les règles de déontologie et d'éthique.

Le volontaire a la possibilité de participer à des formations continuées dans le programme proposé par la FFEDD et les Coordinations régionales ou dans celui de l'ONE ou de tout opérateur de formation.

CONDITIONS D'EXERCICE

La fonction s'exerce sous la responsabilité du PO et la supervision du coordinateur de l'école de devoirs.

Il est indispensable de faire preuve d'une grande qualité d'écoute, de discrétion et de confidentialité à l'égard des enfants, des jeunes, des familles et des membres de l'équipe.

La fonction nécessite des prestations en-dehors des horaires scolaires (fin d'après-midi, mercredi après-midi, vacances scolaires et parfois le week-end).

CONDITIONS D'ACCÈS

Avoir au minimum un certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI), un certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CESDD) ou un certificat d'études de 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P).

Être en possession d'un certificat de bonne vie et mœurs vierge (volet 2)

Avoir 17 ans au minimum.